

**AVENANT (PAR DELIBERATION 2022 DASES DDCT 39 ) A LA CONVENTION DU 17 FEVRIER 2020 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE PARIS ET L'ASSOCIATION « SOLIDARITÉ JEAN MERLIN » POUR SA GESTION D'UN DISPOSITIF D'ACCES AUX DROITS , À DESTINATION DE PERSONNES ET FAMILLES PRÉCAIRES A PARIS.**

**ENTRE**

La Ville de Paris, représenté par la Maire de Paris,

**D'UNE PART,**

et l'association loi 1901, «**SOLIDARITÉ JEAN MERLIN**»

ayant son siège social : **106, boulevard Ney – 75018 Paris**

**D'AUTRE PART**

Vu la délibération 2022 DASES DDCT 39 du Conseil de Paris des 22, 23, 24 et 25 mars 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle du 17 février 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association «SOLIDARITÉ JEAN MERLIN»

**il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Les dispositions de la convention du 17 février 2020, article 15, relatives à aux modalités de versement de la subvention sont modifiées de la manière suivante :

Pour l'année 2022 la subvention sera versée en une fois, à la notification de cet avenant.

**Article 2 :**

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties contractantes. Il prend fin le 31 décembre 2022 au plus tard.

Toutes les autres stipulations de la convention ci-dessus visées restent inchangées.

Pour la Maire de Paris et par délégation

le Président de l'association